

0312744P
ACADEMIE DE TOULOUSE
LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT
9 CHEMIN DE LA CEPETTE
31860 PINS JUSTARET
Tel : 0562119380

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 16

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/10/2025

Réuni le : 01/12/2025

Sous la présidence de : Guillaume Sauveur

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention refuge chauves-souris : Le Conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention avec la Société Française pour l'Etude de la Protection des Mammifères (SFEPM) et la structure relais, qui formalise les engagements et propositions dans le cadre de l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20252026_16_0312744P_251209085537

0310094J

ACADEMIE DE TOULOUSE
RECTORAT ACADEMIE DE TOULOUSE
75 RUE SAINT ROCH
31077 TOULOUSE CEDEX 4

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Convention refuge ch

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT-0312744P

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 16

Année scolaire : 2025-2026

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation avec observations

Commentaire : Convention à reprendre et à compléter avec l'avis du CR-objet scolaire à préciser

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Merci de préciser dans la convention la valeur ajoutée, au niveau pédagogique apportée aux élèves.

Observation n°2 : L'accord de la collectivité, propriétaire des locaux ne figure pas dans la convention.



Créez chez vous un paradis pour ces petits mammifères volants

Convention n° :



* Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères
19 Allée René Ménard – 18000 Bourges
Tél : 02 48 70 40 03 – contact@sfepm.org – www.sfepm.org

* Structure relais : saisissez votre association avec les coordonnées souhaitées (Association en police Calibri T13, adresse en police Calibri T10,5)

Logo
structure
relais

Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris dans une propriété privée, associative ou collective.

L'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris est gratuit et n'implique pas de dépenses pour le propriétaire.

Les engagements et propositions reposent sur des préconisations détaillées dans un document complémentaire à la convention : Le guide technique « Accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins ».

Ce guide présente comment et pourquoi protéger les chauves-souris dans le bâti et les jardins, et donne des informations utiles pour rechercher et identifier les chauves-souris pouvant être présentes dans ces espaces.

Engagements du propriétaire

Le propriétaire signataire d'un Refuge pour les chauves-souris reconnaît que ces espèces sont protégées et s'engage dans les constructions et espaces concernés (voir détail dans la Convention au verso) à :

Article 1 : Conserver les gîtes hébergeant ou pouvant héberger les chauves-souris. Qu'il s'agisse du grenier, de la cave, d'arbres creux ou d'un muret, les chauves-souris sont les bienvenues, les accès à leurs lieux de vie ne doivent pas être modifiés. Si des travaux ou des modifications s'imposent, veiller à respecter les recommandations de la fiche 4 du guide technique sur les dates de réalisation des travaux, et contacter la SFEPM ou la structure relais.

Article 2 : Limiter au maximum les visites des sites occupés par les chauves-souris et, de manière générale, réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, dans un espace occupé par des chauves-souris.

Article 3 : Pour les parcs et jardins, adopter des pratiques de jardinage favorables aux populations d'insectes et aux chauves-souris, en limitant l'usage des pesticides, en favorisant la plantation d'espèces végétales locales, ou en conservant les vieux arbres et les branches portant des cavités. Le jardin « au naturel » doit être privilégié à des espaces exagérément entretenus.

Article 4 : Ne pas éclairer directement l'accès à un espace occupé ou favorable aux chauves-souris. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, pourra être créé dans une partie non éclairée de l'édifice.

Article 5 : Exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries dans les lieux favorables ou fréquentés par les chauves-souris. Cf. : recommandations de la fiche technique 7 du guide.

Propositions

Outre les engagements précédents, nécessaires à la vie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures volontaires et complémentaires, laissées au choix des propriétaires, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chauves-souris.

Proposition 1 : ouvrir des espaces aux chauves-souris par la création d'accès adaptés dans des bâtiments (cave, combles...). Cf. fiches 5 et 6 du guide technique.

Proposition 2 : installer des gîtes artificiels chez soi et aux environs. La fiche technique 12 en présente différents modèles utilisés par les chauves-souris en hiver comme en été.

Proposition 3 : récolter le guano en plaçant une bâche à l'aplomb de la colonie. Le guano de chauves-souris est un excellent engrais. Ramassé à l'automne, il sera dilué à 10% avant son utilisation comme fertilisant.

Proposition 4 : sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques qui les relient aux gîtes (haies, allées forestières,...), en recréer si possible. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milieux qui vont fournir aux chauves-souris leurs proies en quantité suffisante. Il conviendra aussi de maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), veiller à ce que les accès aux gîtes soient protégés par la végétation mais assez dégagés, ou encore favoriser le pâturage des prairies par des bovins non traités par des antiparasitaires. Cf. fiche 11 du guide technique.

Proposition 5 : sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir la biologie des chauves-souris et en diffusant des éléments simples en faveur de leur conservation.

Engagements de la SFPEM

La SFPEM s'engage à délivrer au signataire le Label « Refuge pour les chauves-souris » et autorise le propriétaire à en faire la publicité. L'association s'engage également à fournir les conseils et éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le Refuge, et à relayer les actualités concernant l'opération au signataire.

La SFPEM s'engage à fournir au propriétaire le guide technique de l'opération, ainsi qu'un autocollant circulaire signalant l'existence du « Refuge pour les chauves-souris ». Le propriétaire peut également se procurer un panneau en PVC à fixer, au format A4, moyennant une participation financière, pour signaler l'existence de son refuge.

Résiliation

Le propriétaire signataire se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre adressée à la SFPEM, en respectant un préavis d'un mois. La SFPEM se réserve le droit de retirer unilatéralement son agrément de "Refuge pour les chauves-souris" au propriétaire signataire, en particulier pour cause de non respect du paragraphe "engagements". Le propriétaire s'engage à informer la SFPEM de toute cessation de la responsabilité d'entretien d'un des édifices ou espace mentionnés plus haut.

Convention

Convention n° :

Exemplaire n° :

Identification précise du propriétaire

Je suis un particulier une collectivité une association

Nom : Prénom :

Adresse postale :

Téléphone : Mail :

Propriétaire des édifices et espaces détaillés ci-après,

Identification des constructions et espaces concernés du refuge

Nom (ex : grange, terrain, parc)	Localisation ou adresse si différente de l'adresse ci-dessus

J'héberge déjà des chauves-souris oui non

Objet et durée :

Le rôle du « Refuge pour les chauves-souris » est de garantir la pérennité des chauves-souris (toutes les espèces sont légalement protégées) occupant ou fréquentant ces zones, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des espaces non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées (paragraphe "propositions"). Cette convention a également pour but l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des espaces cités précédemment, des mesures qui sont détaillées dans le paragraphe "engagements".

La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans et pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution du label de "Refuge pour les chauves-souris" au signataire.

Informations vous concernant : Je souhaite voir apparaître mon nom comme propriétaire d'un Refuge sur le site web de la SFPEM : oui non

Date :

Le propriétaire :

M/Mme :
Qualité (s'il y a lieu) :
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Pour la SFPEM :

M/Mme :
Fonction :
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Pour la structure relais (à modifier)... :

M/Mme :
Qualité (s'il y a lieu) :
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

En cas de problème, d'urgence ou d'observation sortant de l'ordinaire, veuillez contacter :
Saisissez les coordonnées souhaitées



Soutenez la SFEPM et l'Opération Refuges pour les chauves-souris

Afin de nous permettre de promouvoir l'Opération Refuges pour les chauves-souris à l'échelle nationale et de soutenir les actions de conservation, d'études et de sensibilisation sur ces mammifères volants et les autres mammifères en France, vous pouvez nous apporter votre soutien financier.

○ Je fais un don pour soutenir l'Opération Refuges pour les chauves-souris :

25 € / 35 € / 45 € / 100 € / 150 € / Autre montant :

○ Dans le cadre de l'Opération Refuges pour les chauves-souris, je souhaite acquérir :

.... Autocollant(s) en plus (prix à l'unité : 1 €) = €

.... Panneau(x) en plus (prix à l'unité : 3 €) = €

PS : en signant un Refuge pour les chauves-souris, vous avez droit à un autocollant uniquement. Si vous en souhaitez davantage et commander également un ou des panneaux, pensez à remplir ci-dessus.



→ Total « Opération Refuge »
de € à payer
séparément par chèque



En tant que propriétaire d'un refuge, vous recevrez par mel la lettre des Refuges.

Si vous rejoignez la SFEPM, vous recevrez également la revue entièrement consacrée aux chauves-souris

L'Envol des Chiros, une revue à ne pas manquer !



→ Les dons et les adhésions doivent être payés par chèque et adressés à la :
SFEPM - 19 Allée René Ménard - 18000 Bourges.

Tél : 02 48 70 40 03 – E.mail : contact@sfepm.org – www.sfepm.org

Soutenez la SFEPM et l'Opération Refuges pour les chauves-souris

J'adhère à la SFEPM et soutiens l'ensemble de ses actions :

En tant que particulier :

- 12,50 € à titre individuel (non salarié)
- 25 € à titre individuel (salarié)
- 37,50 € pour un couple, une famille

Précisez les nom et prénom du conjoint :

-
- € à titre de bienfaiteur (125 € et plus)
 - 375 € à titre de membre à vie

En tant qu'association ou organisme autre :

- 25 € à titre collectif (association de 10 membres au plus)
- 50 € à titre collectif (association de 11 à 100 membres)
- 100 € à titre collectif (association de plus de 100 membres et organisme autre)

→ L'adhésion comprend le service du bulletin de liaison *Mammifères Sauvages* (revue semestrielle), la revue *L'Envol des Chiros* (revue semestrielle) et la revue naturaliste *Arvicola*.
(Pour les personnes hors France, ajouter 1 € lié aux frais de port)

Je souhaite recevoir :

- les revues de la SFEPM en version papier
- les revues de la SFEPM en version électronique
- des informations par voie électronique

Récapitulatif

Je fais un chèque pour soutenir l'Opération Refuges pour les chauves-souris (don et/ou commande d'autocollants et de panneaux) : €

→ un chèque séparé pour l'Opération Refuges

J'adhère à la SFEPM en versant la somme de : €

→ un chèque séparé et unique pour l'adhésion SFEPM

→ Je verse donc la somme totale de : €

Mes coordonnées



Nom :

Prénom :

Adresse complète :

E.mail :

Tél :

Date :

Signature :



→ Les dons et les adhésions doivent être payés par chèque et adressés à la :
SFEPM - 19 Allée René Ménard - 18000 Bourges.

Tél : 02 48 70 40 03 – E.mail : contact@sfepm.org – www.sfepm.org

Suivi de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT - PINS-JUSTARET - 0312744P

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Fonctionnement

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 16

Année scolaire : 2025-2026

Date de signature : 02/12/2025

Date de transmission : 02/12/2025

Date de réception EN : 02/12/2025

Date d'exécution : 17/12/2025

Action	Date	Acteur	Entité
Création	02/12/2025 13:29:04	Fatiha Talbi	EPLE
Signature	02/12/2025 16:02:47	Guillaume Sauveur	EPLE
Transmission	02/12/2025 16:05:43	Guillaume Sauveur	EPLE
Démarrage de l'instruction	03/12/2025 07:35:23	Jean-Marc Andreoli	ACL EN
Signature de l'instruction avec validation de l'acte avec observations	09/12/2025 08:55:53	Fabienne Bazot	ACL EN